

Domaine Public

Le 25 novembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 764/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 22 novembre 2024 de la société CIRCET Corse représentée par Mr Bello Alberto en qualité de conducteur de travaux, qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de travaux de raccordement de la fibre optique avec ouverture de chambres TELECOM ORANGE sur trottoirs et chaussées pour le compte de la Mairie de Bastia dans diverses rues de la Ville

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **lundi 2 décembre 2024 à 7h00 au jeudi 2 janvier 2025 à 17h00**

Article 2 : Le stationnement est **interdit** aux emplacements délimités par le demandeur :

- Ruelle de l'Esplanade
- Place du Donjon
- Passage Antoine Rosaguti
- Cours du Docteur Eugène Favale
- Rue du Colle
- Rue du Nouveau Port
- Rue de la Marine
- Quai Albert Gillio

Seuls les véhicules du demandeur seront autorisés à stationner.

La circulation pourra être alternée lors des interventions. Le demandeur se chargera de mettre en place un alternant manuel de part et d'autre de son chantier.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant sa date d'effet dans les zones dont le stationnement payant. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.